

# **Compte-rendu du Conseil Municipal**

## **Séance du 16 décembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le 16 décembre, à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auger Saint-Vincent, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de leurs délibérations. La séance a été publique.

### **Présents :**

F.Dalongeville, V. Joly, S. Derriche, D. Herbain, Y. Herbain, A. Martin, F. Mommelé, G. Kersemaker,

N. Lemoine, P. Lamoureux, Laurent Desmet; Sylviane Mierlot ; Laurence Cohen Carraud, Jean-Paul Nuyttens.

Excusés : Francis MEUNIER (pouvoir à Fabrice Dalongeville).

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2014

Secrétaire de séance : Yannick HERBAIN

### **1/Délibération Convention SPA.**

Fabrice Dalongeville fait part au conseil de la demande de la SPA de Compiègne de changer la convention Commune-SPA. Cette convention sera prise jusque 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **2/Délibération 13<sup>ème</sup> mois**

Le maire expose aux conseillers municipaux la possibilité d'accorder une prime de fin d'année au regard de la qualité du travail du personnel municipal. Cette année, la question se pose aussi pour Patrick Lafleurière, qui est contrat depuis un an seulement. Au regard de la qualité du travail, du sérieux dans son engagement, le maire propose de lui en accorder une.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et selon les termes de la délibération prise à ce sujet le 18 mars 1992 :

**Décide** de maintenir le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et non titulaires de grades des cadres d'emploi des filières administratives et techniques dans la limite des taux annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité :

En conséquence, Madame Ducanchez Lysiane, Madame Vial-Pidemont Virginie, et Mr Lafleurière Patrick percevront une indemnité à titre exceptionnel correspondant à un treizième mois.

### **3/Délibération Percepteur**

Après explications, le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et budget,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Sylvie DEDOMENICO, receveur municipal soit 399.52€.

#### **4/Urbanisme.**

Le maire fait un point sur la question de l'urbanisme. L'Etat a prévu de ne plus permettre au DDT d'instruire les documents d'urbanisme. Cette compétence est confiée aux Intercommunalités. Ce transfert est effectif à partir de mars 2015 en ce qui concerne la CCPV, anticipant ainsi la date officielle de juillet 2015. La CCPV a voté le principe de création d'un service urbanisme mutualisé. Reste à définir son mode de financement : budget général de la CCPV; participation des communes par nombre d'habitants ; par acte instruit, etc. Aucune décision n'a pour le moment été arrêtée. Une commission fera des propositions avant mars.

En ce qui concerne notre commune qui est comme 6 autres de la CCPV encore au RNU, la DDT continuera d'instruire nos dossiers d'urbanisme au delà de l'échéance de juillet 2015. Cependant, il est nécessaire de disposer d'un document d'urbanisme de type carte communale ou PLU pour prétendre disposer des services de la CCPV.

Après débat, le conseil municipal décide de lancer l'élaboration d'un PLU.

Par ailleurs, le maire expose la nouvelle proposition du PNR Oise Pays de France de réaliser une étude urbaine en complément de la réalisation du PLU. Cette proposition avait déjà été faite mais n'avait finalement pas abouti en raison de l'opposition d'une partie des membres du CA du PNR puisque la commune d'Auger-Saint-Vincent n'est pas adhérente. Elle figure toutefois parmi celles concernées par l'extension du parc. Pour que cette étude soit réalisée en tenant compte de cette contrainte, le PNR demande une participation de la commune à hauteur de 5 000 euros sur un montant total de 25 000 euros. Après débat, le conseil municipal décide de décaler sa décision au prochain conseil municipal et demande au maire de se rapprocher du PNR pour discuter des modalités d'intervention financière de la commune.

#### **Objet : prescription de l'élaboration d'un plu**

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi portant engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010;  
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal.

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- une réflexion partagée de l'urbanisation de l'espace
- un développement contrôlé de la population
- une protection des paysages et des espaces agricoles,
- une mise en valeur du patrimoine,
- une ouverture à la modernité architecturale

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire ; et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1** - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**2** - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

- **Fabrice Dalongeville ; Alain Martin ; Laurent Desmet ; Jean-Paul Nuyttens** du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme. Cette commission est ouverte aux membres du Conseil municipal qui souhaitent être associés à ses travaux.

**3** - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**4** - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme :

- De publier dans le bulletin municipal toutes les informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- De mettre à disposition du public en mairie tous les documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
- De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- D'organiser, au moins, une réunion publique ;

**5** - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

**6** - de solliciter l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

**7** - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département de l'Oise ;
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du Parc Naturel Régional Oise Pays de France ;
- aux présidents de la Communauté de Communes du Pays de Valois, du Sageba, du Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent.
- aux maires des communes de Duvy, Trumilly, Ormoy-Villers, Fresnoy-le-Luat, Rosières, Crépy-en-Valois.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal du département.

### **5/Concordia/journée citoyenne**

Le maire donne la parole à Nadine Lemoine qui expose les propositions de partenariat avec l'association Concordia dans le cadre d'un chantier école pour l'été 2015. Deux propositions sont faites : un chantier de 15 jours en juillet ou en août avec une douzaine d'adolescents de 15 à 17 ans ou de 17 ans et plus dont 5 places seraient réservées à des jeunes de la commune. Le coût à la charge de la commune : 3 100 euros/par groupe/15 jours ; les matériaux ; quelques frais divers.

L'association propose également de déléguer plusieurs de ses membres dans le cadre de la journée citoyenne que la commune organisera au printemps 2015.

Après débat, le conseil municipal propose que le chantier école soit décalé à 2016, une fois la journée citoyenne déjà réalisée. Ceci afin de mieux apprécier les besoins de la commune.

### **6/Assainissement.**

Le maire indique que le dossier « études à la parcelle » est finalisé et est en cours d'instruction à l'ADTO. L'appel d'offre en début d'année. Nous avons travaillé sur le cahier des charges qui est très conséquent. Le rapport sera 60/40 (technique/prix).

### **7/Projet « Retice » de communication équitable.**

Le maire expose le projet Retice de communication équitable qui sera déployé en janvier 2015 dans les classes de CM1 et CM2 d'Auger-Saint-Vincent en partenariat avec la société KA Technologies avec qui la commune est partenaire depuis 2004. Le projet vise à favoriser l'usage des Tice et promouvoir le français. Au coeur de

l'approche, la notion de «technologie équitable». La technologie équitable existe à travers les choix qui privilégient par exemple une énergie durable pour les tablettes. Ou en écartant des composants concernés par l'obsolescence programmée. La démarche entreprise vise aussi à jumeler les mairies qui s'inscriront dans la promotion d'un système d'éducation équitable et partagée. Ainsi, grâce aux autoroutes du savoir et aux solutions terminales éducatives (tablettes, PC, etc.), il est possible de partager un même cours entre une classe située en France et une autre classe localisée à l'autre bout du monde. En d'autres termes, c'est la construction d'une francophonie 3.0, collaborative et circulaire. Actuellement, trois communes portent le projet : pour la France, l'initiateur Auger-Saint-Vincent, pour le Sénégal, Yoff et Médina (deux communes d'arrondissement de Dakar).

D'un point de vue technique, les blocs scolaire et mairie seront interconnectés via une technologie sans fil ce qui réduira les coûts télécoms actuels. Les enfants de CM1 et CM2 disposeront d'un sac digital doté d'une tablette numérique, d'une batterie externe rechargeable via une face photovoltaïque. Des contenus numériques y seront préinstallés. Le projet est très novateur car il s'agit aussi de répondre à un critère de coût. Une journée de lancement est prévue fin janvier 2015. Le maire distribue aux membres du conseil municipal un journal qui résume les principales orientations de ce projet.

## **8/Questions diverses**

**Périscolaire.** Patrick Lamoureux indique que l'entreprise Cobat interviendra en début d'année 2015 sur le bâtiment cantine pour régler des problèmes de maçonnerie et d'écoulement d'eau.

**Football.** Patrick Lamoureux indique que le club de football fonctionne bien et affiche un bon classement. Une manifestation aura lieu en mars à la reprise après la trêve.

**Centenaire 14/18.** Véronique Joly souligne que la sortie au musée de la Grande guerre de Meaux s'est très bien déroulée. Une vingtaine d'habitants avaient répondu présent. Le maire indique au conseil que le Conseil général a attribué une subvention de 1 000 euros au regard de l'intérêt de notre projet. D'autres manifestations jalonnent l'année 2015.

Véronique Joly ajoute que l'association des vieilles voitures a réalisé une sortie depuis Auger sur le thème de la Grande guerre.

**Préau.** Véronique Joly expose au conseil le projet de mettre à disposition des habitants de la commune la salle dite du préau. Une convention d'usage a été préparé pour répondre à d'éventuelles demandes.

**Fleurissement.** Véronique Joly se fait l'écho de la remise des prix du fleurissement au Conseil général de l'Oise. Tout le conseil se joint au maire pour féliciter toutes celles et ceux qui agissent pour le fleurissement autour de Daniel Herbain.

**Sivos.** Sabrina Derriche fait un point sur l'école depuis la rentrée scolaire avec les nouveaux rythmes. La mise en place des TAP concernent actuellement 123 enfants sur 146 inscrits. Une adaptation des horaires sera sans doute nécessaire à la rentrée prochaine. Par ailleurs, Sabrina Derriche se fait l'échos d'une demande du périscolaire concernant l'aménagement de la cantine : des claustres ; et un escalier pour accéder à la pièce à l'étage.

Le maire indique que ces demandes seront examinées dans le cadre du budget 2015.

**Colis des anciens.** Sabrina Derriche indique que les colis des anciens seront distribués au cours d'un goûter organisé le mercredi 17 décembre 2014 après-midi.

**Abri bus.** Laurence Cohen-Carraud interroge le maire pour savoir quand est-il prévu la réalisation d'un abri bus à Villeneuve ? Le maire précise que cela sera fait en 2015.

**Environnement.** Laurence Cohen-Carraud explique au conseil qu'il est possible de diffuser des films documentaires à visé pédagogique sur des sujets relevant de l'environnement à des prix intéressants, de l'ordre de 150 euros. L'association Aliments Terre met à disposition un intervenant pour organiser des échanges à l'issue de la projection.

**Tafta.** Laurence Cohen-Carraud fait part au conseil de son inquiétude vis à vis des négociations d'un accord commercial entre l'Europe et les Etats-Unis. Il s'agit d'un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, également connu sous le nom de traité de libre-échange transatlantique (*TAFTA* en anglais). Il prévoit la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet aboutit, il instituera la zone de libre-échange la plus importante de l'Histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses défenseurs affirment que l'accord conduira à une croissance économique pour les deux parties tandis que les critiques soutiennent notamment qu'il augmentera le pouvoir des entreprises face aux États et compliquera la régulation des marchés. Laurence Cohen-Carraud encourage les élus à s'intéresser à cette question très importante et aux risques réels. Le maire indique que le conseil reviendra sur ce dossier en début d'année prochaine.

**Eclairage public.** Jean-Paul Nuytens demande à ce que certains éclairages publics soient renouvelés.

**GTR Gaz.** Laurent Desmet souligne que la route entre Chaumont et Villeneuve est très affaissée au passage du gazoduc. Le maire indique l'avoir déjà signalé à GTR Gaz et que des travaux seront réalisés à cet endroit et un peu plus loin.

**Arbres.** Laurent Desmet se fait l'écho de plaintes d'habitants de Chaumont qui considèrent que les arbres situés à l'entrée de Villeneuve depuis Chaumont ne sont pas assez taillés.

**Bâtiment public.** Gérard Kersemacker demande au maire quand les travaux sur le pignon du bâtiment public de la place seront réalisés. Le maire répond que cela sera engagé sur le budget 2015.

**Collecte OEM.** Le maire indique que le dispositif de ramassage des ordures ménagères a changé et que les documents d'explication ont été distribués aux habitants.

**CCPV et voie verte.** Le maire indique que le projet Voie Verte a été voté en CCPV. Il s'agit d'aménager le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq. Ce projet devrait être ouvert d'ici à deux ans.

**Association foncière.** Le maire indique que l'association foncière se réunira au cours du premier trimestre 2015.

**Voisins vigilants.** Patrick Lamoureux indique qu'il va organiser au cours du premier trimestre 2015 une réunion d'informations ouverte à la population en présence du lieutenant Voisin de la gendarmerie de Crépy-en-Valois.

Le Maire,      Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal,